



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Meridien

Question écrite n° 18430

### Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur l'inquiétude des salariés toutes catégories confondues de l'hôtel Meridien-Etoile qui s'élèvent contre les perspectives de privatisation de la chaîne hôtelière du Meridien, partie intégrante du groupe Air-France. Les salariés ne veulent pas faire « les frais » des mesures annoncées par le président d'Air-France. Pour eux, privatisation et rachat par un groupe autre est synonyme de baisses de salaires, d'emplois, de perte de leurs acquis sociaux. Pour ces raisons, il lui demande de prendre en compte les légitimes préoccupations de ces salariés afin que cesse le bradage du patrimoine national.

### Texte de la réponse

Air France est actuellement engagée dans un plan de redressement indispensable à sa survie. Le succès de ce plan, accepté par les salariés de l'entreprise en mars 1994, suppose notamment de mobiliser toutes les voies possibles pour assurer le redressement financier de la compagnie nationale. La vente de la Société des hôtels Meridien par la Compagnie nationale Air France s'inscrit dans cette démarche. Elle fait partie des engagements imposés par la Commission européenne au Gouvernement français en contrepartie de l'autorisation du versement à Air France d'une dotation en capital de 20 milliards de francs. Le choix du repreneur de la Société des hôtels Meridien s'est fait dans la transparence et après un examen complet de l'ensemble des implications de cette cession. La Compagnie nationale Air France a mis en place au mois de mars 1994 une procédure formelle en vue de la vente de sa participation. Quatre candidats ont été retenus : Accor, Advanta Management AG, Forte PLC et la Société du Louvre. Ces candidats ont bénéficié d'une stricte égalité d'information tout au long de cette procédure, au terme de laquelle l'offre de Forte est apparue comme la meilleure, pour des raisons tant industrielles (perspectives de développement de Meridien) que financières (prix proposé sur la base d'une valeur de Meridien de 1 800 millions de francs pour Forte contre 1 600 millions pour Accor), l'offre d'Accor ayant toutefois certains mérites. C'est pourquoi il fut décidé, par souci de transparence, de transmettre avant tout choix définitif, pour avis et expertise, les deux offres à la commission de la privatisation instituée par la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée relative aux modalités des privatisations. Cette commission a identifié certaines questions à approfondir et Air France a, en conséquence, lancé une nouvelle procédure en juillet 1994. Après étude, il apparaissait que l'offre de Forte assurait à la compagnie la meilleure valorisation de son actif. Pour cette raison, cette offre a été retenue. Forte s'est notamment engagé, dans son offre, à maintenir dans leur catégorie actuelle les hôtels Meridien, à en assurer le développement et à conserver le siège de la société à Paris. Enfin, un accord de coopération régissant les conditions dans lesquelles seront maintenues des relations étroites et de long terme entre Air France et Meridien a été signé par les deux sociétés le 8 novembre 1994.

### Données clés

**Auteur :** [M. Asensi François](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18430

**Rubrique** : Hotellerie et restauration

**Ministère interrogé** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 septembre 1994, page 4733

**Réponse publiée le** : 17 avril 1995, page 2075